



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/123



Arrêté municipal permanent portant création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sur la commune du Vigan.

Le Maire de Le Vigan

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
- VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11-3
- VU le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sera matérialisé devant l'établissement administratif « Cévennes Eau » situé au 16 avenue de Rochebelle.

ARTICLE 2 :

Les utilisateurs de cette place réservée doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou d'un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 3 :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le Maire, ou son délégué, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 11 juin 2025

Le Maire

Sylvie Arnal

